RAPPORT RELATIF A LA LOI DE **TRANSITION ENERGETIQUE**

GROUPE DES ASSURANCES
DU CREDIT MUTUEL

2 0 1 7

Assurances Crédit Mutuel

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE **5**

1. LA POLITIQUE ESG, UNE DECLINAISON DE LA POLITIQUE RSM DU CREDIT MUTUEL - CM11 5

2. ENGAGEMENTS DES ASSURANCES DU CREDIT MUTUEL A TRAVERS LA SIGNATURE DE CHARTES 6

2. LA POLITIQUE ESG **6**

1. COMITE ESG ET GOUVERNANCE 6

2. CRITERES D'EXCLUSION 6

3. INTEGRATION DE L'APPROCHE *BEST IN CLASS* DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT 8

4. EXERCICE DU DROIT DE VOTE ET DIALOGUE AVEC LES SOCIETES EN PORTEFEUILLE 8

3. MESURE DU RISQUE CLIMAT (VALEURS MOBILIERES) **9**

1. EMPREINTE CARBONE : PRESENTATION 9

2. EMPREINTE CARBONE : PORTEFEUILLE ACTIONS 10

3. EMPREINTE CARBONE : PORTEFEUILLE OBLIGATIONS D'ENTREPRISES 10

4. EMPREINTE CARBONE : PORTEFEUILLE OBLIGATIONS SOUVERAINES 11

5. SCENARIO 2°C ET MIX ENERGETIQUES 11

4. MESURE DU RISQUE CLIMAT DU PORTEFEUILLE (VALEURS IMMOBILIERES) **12**

5. INTEGRATION DES RESULTATS DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET ACTIONS **13**

La rédaction de ce document répond aux exigences de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ainsi qu'à celles du décret n°2015-1850 du 29 décembre 2015 pris en application de cette loi.

Dispositions de l'article 173 de la loi n° 2015-992 :

« Les entreprises d'assurance et de réassurance régies par le code des assurances […] mentionnent dans leur rapport annuel et mettent à la disposition de leurs souscripteurs une information sur les modalités de prise en compte dans leur politique d'investissement des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique. Ils précisent la nature de ces critères et la façon dont ils les appliquent, selon une présentation type fixée par décret. Ils indiquent comment ils exercent les droits de vote attachés aux instruments financiers résultant de ces choix. »

Le présent document a été élaboré dans le respect des prescriptions du décret n° 2015-1850 du 29 décembre 2015.

Depuis la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, les acteurs économiques sont pleinement associés aux objectifs environnementaux fixés aux niveaux national, européen et international.
L'article 173 de cette loi exige des investisseurs institutionnels qu'ils présentent leur approche vis-à-vis des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (dits ESG) et qu'ils précisent leur vision en matière de risques et d'opportunités climatiques.
Ces critères ESG permettent d'associer le besoin de performance des investissements à leurs impacts à long terme, notamment sur le climat.

Au-delà de sa fonction assurantielle classique de protection des personnes et des biens, une compagnie d'assurance gère l'épargne à long terme investie dans les contrats d'assurance-vie notamment à travers les contrats en euros. Ceci fait d'une compagnie d'assurance un investisseur institutionnel à part entière qui participe activement au financement de l'économie réelle. Les primes de contrats d'assurance-vie en euros sont majoritairement investies dans des obligations d'État et d'entreprises, dans des actions et des actifs immobiliers.
C'est dans ce cadre que les Assurances du Crédit Mutuel[1] (ACM), à travers la gestion de leurs placements hors unités de compte (86 Mds € en valeur nette comptable) appliquent l'article 173.

Les souscripteurs sont informés annuellement de la démarche ESG des ACM par le présent rapport. Ce dernier est mis à disposition des assurés pour expliquer les engagements des ACM en tant qu'investisseur responsable. Ce rapport est publié via le site internet sur le lien suivant : http://rapportannuelacm.fr

Les ACM communiquent aussi, via les relevés annuels d'informations (RAI) envoyés aux clients, sur l'actualité de l'assurance-vie. La gestion financière du fonds en euros de leurs contrats y compris la partie ESG est intégrée dans ces relevés.

Les ACM proposent pour les unités de compte, des fonds labellisés ISR (label du Ministère de l'Économie) et ont comme volonté de développer cette offre.

1. PRESENTATION GENERALE

1. LA POLITIQUE ESG, UNE DECLINAISON DE LA POLITIQUE RSM DU CREDIT MUTUEL-CM11

Conscients de la nécessité d'agir en faveur du développement durable, les ACM ont engagé une démarche de responsabilité sociale et environnementale, en ligne avec les valeurs mutualistes du Groupe Crédit Mutuel-CM11. Elles intègrent des critères ESG dans l'ensemble de leurs investissements.

Cette décision répond à plusieurs préoccupations :

- en tant que filiale d'un groupe mutualiste, les ACM mettent en œuvre la démarche Responsabilité Sociale et Mutualiste (RSM) du Groupe Crédit Mutuel-CM11. Ainsi, elles confirment leur souhait d'investir dans des sociétés conformes à leurs valeurs, notamment **le respect des droits de l'homme, de la démocratie,** de l'environnement et **de règles de bonne gouvernance.** Cette démarche est fondée sur l'attachement aux valeurs fondatrices du Groupe Crédit Mutuel-CM11 que sont les engagements coopératifs et mutualistes au quotidien. Elle prend en compte les préoccupations sociales et environnementales au sein des activités du Groupe Crédit Mutuel-CM11,
- en tant qu'assureur, il est dans l'intérêt des ACM d'œuvrer en faveur d'une modération du réchauffement climatique, qui pourrait accroître le nombre de catastrophes naturelles et leur intensité,
- en tant qu'investisseur de long terme, les ACM sont soucieuses de l'impact du climat et de la transition énergétique sur la valorisation de certains de leurs actifs. Elles sont également conscientes que la transition énergétique peut générer des opportunités d'investissement.

Cette démarche ESG s'applique à l'ensemble des actifs gérés. Dans les situations où les ACM investissent en indirect (i.e via des fonds gérés par une société de gestion), elles s'efforcent de sélectionner des sociétés dont la politique ESG s'inspire de valeurs comparables aux leurs.

[1] *Les données communiquées dans ce document sont arrêtées en date du 31/12/2017 et concernent les sociétés des ACM (sont exclues ACMN IARD, le GACM et les sociétés non françaises).*

2. ENGAGEMENTS DES ACM A TRAVERS LA SIGNATURE DE CHARTES

Les ACM sont signataires de chartes nationales et internationales qui sont une des traductions de leurs engagements ESG. Ces chartes contribuent à améliorer et à harmoniser les pratiques du secteur dans la prise en compte des critères ESG.

Les ACM participent à différents comités et groupes de travail organisés par la FFA. Elles sont notamment signataires de la Charte de développement durable de la Fédération Française de l'Assurance (FFA)[2].

Les ACM s'engagent à développer leur capacité à évaluer les risques et opportunités liés au changement climatique, comme en atteste leur signature du « Global Investor Statement on Climate Change », initiative des Nations Unies (Septembre 2014).

Dans le domaine immobilier, les ACM sont signataires de la « Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés » établie par le Plan Bâtiment Durable, qui est un organisme rattaché au Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer et au Ministère du Logement et de l'Habitat durable. À ce titre, les ACM s'engagent à œuvrer en faveur d'une réduction de la consommation énergétique de leurs bâtiments tertiaires (commerces et bureaux).

2. LA POLITIQUE ESG

Une politique ESG a été rédigée aux ACM incluant la démarche ESG dans le processus global de choix des investissements. La gouvernance de la démarche est confiée à un comité ESG. Elle repose sur les trois axes suivants :

- la définition de **critères d'exclusion** qui s'appliquent aux sociétés en violation avérée des conventions internationales et qui reprennent ceux définis dans les politiques sectorielles[3] du Groupe Crédit Mutuel-CM11,
- la **gestion *Best in class,*** dont le principe s'appuie sur la sélection des meilleures entreprises en terme de performance ESG et sur le choix d'investissements spécifiquement « verts »,
- la mise en place par les gestionnaires d'actifs **d'un dialogue avec les sociétés** en portefeuille et **l'exercice des droits de vote** aux Assemblées Générales.

Les gestionnaires d'actifs ont à leur disposition des outils permettant de vérifier que les sociétés répondent bien aux critères de sélection. Ils sont amenés à démontrer l'intégration des critères ESG en amont de tout nouvel investissement en vérifiant les différents critères décrits ci-dessous.

1. COMITE ESG ET GOUVERNANCE

Un Comité ESG a été mis en place en vue d'entériner la politique ESG des ACM.

Les objectifs de ce Comité sont :

- de faire un état des lieux des pratiques ESG du groupe,
- de valider annuellement la politique d'investissement ESG des ACM et ses évolutions, de proposer les axes de son intégration dans l'allocation stratégique,
- d'entériner les recommandations d'investissement sur les actifs « verts » et de désinvestissement progressif des actifs identifiés comme étant porteurs de risque ESG,
- et de définir des cibles et modalités de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille.

2. CRITERES D´EXCLUSION

La démarche ESG des ACM combine deux approches distinctes et complémentaires :

- la première : une approche d'exclusion décrite dans cette partie et qui reprend le volet social de la démarche ESG,
- la seconde : une approche *Best in class* qui englobe la partie environnementale et gouvernance et qui fera l'objet du paragraphe suivant.

Volet social

Les ACM s'appuient sur l'expertise de la société ISS[4]. Leur outil « ISS Ethix » permet de suivre le respect des normes internationales et d'alerter sur les sociétés en portefeuille, en cas de violations de celles-ci. Le périmètre des conventions et normes couvert par ISS porte sur les questions liées aux droits de l'homme, au droit du travail, à la lutte contre la corruption, et à la protection de l'environnement. Plus particulièrement, cet outil permet d'apprécier le respect des sociétés en portefeuille des Principes Directeurs de l'OCDE à l'Intention des Entreprises Multinationales, de la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale (Organisation Internationale du Travail),

[2] https://www.ffa-assurance.fr/content/la-charte-developpement-durable
[3] *Une politique sectorielle liste les engagements pris dans un secteur donné pour limiter les impacts inhérents au secteur.*
[4] *Fondée en 1985, Institutional Shareholder Services Inc ('ISS') a plus d'une trentaine d'années d'expérience, dans la promotion des principes de bonne gouvernance d'entreprise et dans l'offre auprès des investisseurs institutionnels et des caisses de retraite de recherche.*

de l'UN Global Compact et des Principes Directeurs des Nations Unies relatifs aux Entreprises et aux droits de l'homme. ISS Ethix permet également de détecter les sociétés d'armement contrevenant aux traités internationaux, et notamment à la Convention d'Ottawa et à la Convention d'Oslo sur les armes non-conventionnelles. Ainsi, tout investissement dans une société en violation des normes internationales ou faisant l'objet de présomption sérieuses de violation de ces normes est interdit.

Politiques sectorielles

Par ailleurs, les ACM appliquent les politiques sectorielles du Groupe Crédit Mutuel-CM11, celles-ci prenant en compte les spécificités de certains secteurs.
Les secteurs concernés par les politiques sectorielles sont les industries extractives, le charbon, l'énergie nucléaire et le secteur de la défense. Elles sont disponibles sur le site du Groupe Crédit Mutuel-CM11[5].
Elles sont orientées selon différents axes :

- le respect des principales réglementations et conventions internationales. Les sociétés financées doivent être situées dans des pays eux-mêmes signataires de ces traités[6]. Elles ne doivent pas être situées dans un pays sous sanctions internationales, ou exporter vers un de ces pays.
- le respect par les sociétés en portefeuille des normes internationales et des conventions en vigueur,
- la prise en compte de la spécificité de certains types d'actifs et de certains secteurs.

Liste des politiques sectorielles

✓ Les industries extractives (mines)

La politique s'applique à toutes les opérations financières destinées à des entreprises du secteur minier quelle que soit la ressource minière et quel que soit le mode d'extraction utilisé. Elle couvre l'ensemble de la filière depuis l'exploration jusqu'à l'acheminement du minerai. Le Groupe Crédit Mutuel-CM11 veille au respect, non seulement des réglementations en vigueur, mais aussi des meilleurs standards internationaux en matière de maitrise des impacts environnemental et social des activités du secteur. Fin 2017, le Groupe a décidé de ne plus intervenir dans le financement d'exploitation minière de charbon quel que soit le pays d'implantation.

✓ L'énergie nucléaire civile

La politique encadre les opérations et conseils fournis à des entreprises du secteur du nucléaire civil. Le Groupe Crédit Mutuel-CM11 s'assure que toute demande s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur et des standards et recommandations émanant d'organismes indépendants du secteur nucléaire. Un processus de décision interne est défini et suit un cadre de référence prenant en compte notamment le pays hôte, le type de financement des projets concernés ainsi que les règles de financement internationales.

✓ Défense

La politique sectorielle concerne les opérations réalisées avec des entreprises du secteur de la défense. Elle reconnait l'existence des conventions, des traités, accords et réglementations spécifiques à l'industrie de l'armement. Le Groupe Crédit Mutuel-CM11 refuse toute participation dans des opérations relatives à des armes controversées (armes à sous munitions, mines anti-personnelles).

✓ Charbon

La politique encadre les opérations proposées à des entreprises productrices d'électricité à partir de centrales thermiques au charbon ou actives sur le secteur du fait de leurs activités de développement, construction, exploitation et/ou démantèlement de centrales thermiques au charbon. Le Groupe Crédit Mutuel-CM11 s'est doté d'un cadre strict vérifiant notamment que les opérations financées respectent les lois relatives aux émissions de gaz à effet de serre (y compris captage et stockage de CO2). Dans le même esprit, fin 2017, le Groupe a décidé de ne plus intervenir dans le financement de nouvelle centrale thermique au charbon quel que soit le pays d'implantation. Les ACM sont attentives au sujet lié à la production d'électricité provenant du charbon et font partie du groupe de travail « exclusion et désinvestissement » à la FFA.

[5] https://www.creditmutuel.com/fr/actualites/politiques-sectorielles

[6] *- la Convention d'Ottawa (1999) et la Convention d'Oslo (2008) sur les armes non conventionnelles ;*
- la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (1980) ;
- le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (1970) ;
- la Convention sur les armes biologiques ou à toxines (1975) ;
- la Convention sur les armes chimiques (1997) ;
- l'Arrangement de Wassenaar sur la règlementation des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage (1996) ;
- le Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu et de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée ;
- la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption (1999).

C'est ainsi, que les ACM s'interdisent également tout investissement **dans les sociétés dont la production d'électricité provient à plus de 30 % du charbon.**

Au-delà des exclusions précédentes, sont également interdits les investissements dans l'industrie du tabac ou dans des sociétés impliquées dans la spéculation sur les matières premières agricoles alimentaires ou sur les dettes souveraines.

3. INTEGRATION DE L'APPROCHE *BEST IN CLASS* DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

L'approche *Best in Class* consiste au sein d'un secteur à privilégier les sociétés qui ont la meilleure intégration des critères environnementaux, de gouvernance et d'intégration sociale.

Volet Environnemental

L'approche *Best in Class* consiste à privilégier les sociétés avec une intensité[7] carbone inférieure à la moyenne de leurs secteurs. Elle est complétée par une approche prospective de l'intensité carbone. Les politiques environnementales adoptées par les sociétés en portefeuille sont recensées. Au-delà de la réduction des gaz à effet de serre, les politiques portant sur l'utilisation de l'eau, la préservation de la biodiversité, l'amélioration de l'efficacité énergétique sont aussi prises en considération. Ceci permet d'identifier les sociétés les plus engagées dans la démarche en faveur de l'environnement au-delà d'une mesure instantanée de leur intensité carbone.

Volet Gouvernance

Les ACM utilisent les services d'ISS QualityScore Governance, note d'appréciation de la qualité de gouvernance d'une société comparée à d'autres sociétés dans la même zone géographique. Cette note permet de valider que les sociétés en portefeuille sont bien gérées dans le respect des intérêts des actionnaires de long terme dont font partie les ACM.
Les critères utilisés par l'outil sont les suivants :
- transparence des sociétés et du management dans leur communication,
- structure des instances de décisions et du comité d'audit (indépendance des administrateurs, taux de participation aux comités, mise en place d'un comité de nomination, pourcentage d'auditeurs indépendants,...),
- respect du droit des actionnaires (inégalité des droits de vote, présence d'un actionnaire majoritaire,...),
- mise en œuvre d'une politique de rémunération équitable et incitant les mandataires sociaux à inscrire leur action dans le long terme.

Les ACM s'appuient sur l'expertise d'ISS pour identifier les sociétés ayant les meilleures pratiques en termes de gouvernance parmi leurs pairs.

Les actifs verts

Les investissements verts comme l'approche *Best in Class* traduisent le caractère sélectif des investissements.
Les ACM choisissent des investissements spécifiques en faveur de la transition énergétique. Les investissements peuvent prendre différentes formes :
- des investissements en obligations vertes ou « green bonds » (label identifiant une obligation utilisée pour financer une activité bénéfique à l'environnement),
- des investissements obligataires d'émetteurs orientés vers la transition énergétique,
- des investissements en fonds bénéficiant du label « transition énergétique et écologique pour le climat », établi par le Ministère de l'environnement,
- des investissements « private equity / infrastructure », dans les secteurs des énergies renouvelables.

4. EXERCICE DU DROIT DE VOTE ET DIALOGUE AVEC LES SOCIETES EN PORTEFEUILLE

Droits de vote

Pour influer sur la politique ESG des sociétés dont il est actionnaire, le premier moyen dont dispose un investisseur institutionnel est de voter aux Assemblées Générales de ces sociétés.
En raison du très grand nombre de sociétés en portefeuille, les ACM ont choisi d'être conseillées par un prestataire externe qui lui fournit une première analyse des résolutions proposées en Assemblée Générales. Après consultation de ces préconisations et éventuelle discussion en interne, les ACM exercent leurs droits de vote.

Dialogue avec les parties prenantes

Un dialogue peut se mettre en place dans différents cas et constitue un levier pour les ACM pour inciter les sociétés en portefeuille à adopter à leur tour une démarche ESG.

[7] *cf. le paragraphe sur les définitions de l'intensité carbone.*

Les ACM ont défini des questionnaires ESG ad hoc auprès des émetteurs obligataires, des sociétés de gestion, des clubs deals.
Ces questionnaires visent à s'assurer que nos intermédiaires appliquent des principes comparables à ceux des ACM.

Les ACM tiennent également à obtenir une information régulière sur les points suivants :
- l'exposition dans les secteurs de la transition énergétique,
- l'exposition dans les sociétés liées à l'exploitation des énergies fossiles,
- l'empreinte carbone du portefeuille,
- l'analyse de l'impact du risque climat sur la valorisation du portefeuille à long terme.

Aussi, lors des échanges établis avec les sociétés en charge de la gestion des clubs-deals immobiliers, les ACM encouragent la mise en place de dialogues entre associés sur les réductions de consommation d'énergie, la gestion des risques de transition énergétique et l'amélioration de la qualité ESG des actifs gérés.

3. MESURE DU RISQUE CLIMAT (VALEURS MOBILIERES)

Différentes analyses[8] sur le volet environnement sont effectuées sur l'ensemble du portefeuille d'investissements en direct (produits de taux et actions, soit environ 85 % du portefeuille).
Ces analyses ont pour objectif de souligner les impacts des investissements des ACM sur l'environnement, afin de nous permettre de prendre les mesures nécessaires pour en atténuer les effets.

Nous présentons ici la mesure de l'empreinte carbone et le mix énergétique[9] du portefeuille des ACM. Ces mesures permettent d'identifier les secteurs et les sociétés les plus polluants. Néanmoins, il s'agit d'une simple mesure à un instant donné, d'autres critères sont à prendre en compte comme l'utilisation des biens et produits de la société et sa trajectoire dans une démarche ESG.

1. EMPREINTE CARBONE : PRESENTATION

L'empreinte carbone d'une société est définie comme la mesure de la quantité de carbone (CO2) émise par cette société. Il est d'usage d'intégrer dans cette mesure les émissions d'autres gaz à effet de serre. L'empreinte carbone est alors mesurée en « tonne équivalent CO2 » (notation CO2e).
L'empreinte carbone est calculée selon les standards du Greenhouse Gaz Protocol (GHP). Ce protocole a été établi entre des entreprises, des ONG et des gouvernements, en vue de définir des règles en matière de comptabilisation et de déclaration des gaz à effet de serre.
Selon les termes de ce protocole, les émissions de gaz à effet de serre à déclarer par les sociétés peuvent être de différents niveaux :
- le niveau 1 **(scope 1)** ne concerne que les émissions directes de gaz à effet de serre,
- le niveau 2 **(scope 2)** concerne les émissions indirectes résultant de la consommation de l'électricité, de chaleur ou de vapeur nécessaire à la fabrication des produits,
- le niveau 3 **(scope 3)** correspond aux autres émissions indirectes (émissions liées à l'extraction des matériaux achetés, aux transports des salariés,...).

La mesure de l'empreinte carbone est effectuée en interne. Dans cette démarche, seuls les niveaux 1 et 2 sont pris en compte car ce sont les informations les plus communément diffusées par les sociétés à ce stade.

Deux indicateurs sont calculés :

■ **Empreinte financée :** correspond à la part d'émissions revenant aux ACM. Elle correspond à la somme de pourcentage de détention de l'entreprise multiplié par ses émissions rapporté au montant investi et est exprimée en tonnes CO2e par 1 000 euros investis.

■ **Intensité (pondérée) :** correspond à l'efficacité environnementale d'un portefeuille. Elle correspond à une moyenne pondérée des émissions des entreprises présentes dans le portefeuille et est exprimée en tonnes CO2e par million d'euros de CA.

[8] *Toutes ces analyses sont documentées et détaillées avec des processus et des méthodologies écrits pour établir une piste d'audit pour un éventuel audit indépendant.*
[9] *Le mix énergétique est la proportion de l'utilisation du charbon, du pétrole, du gaz, du nucléaire et des énergies renouvelables par l'ensemble du secteur énergie.*

2. EMPREINTE CARBONE : PORTEFEUILLE ACTIONS

L'empreinte carbone du portefeuille actions au 31 décembre 2017 s'établit à 139 kg CO2e pour 1000 euros investis. L'intensité carbone du portefeuille actions au 31 décembre 2017 s'établit à 248 tonnes CO2e par million d'euros de Chiffres d'Affaires (CA). L'intensité carbone du portefeuille actions à fin 2017 est inférieure de 20 % celle de l'indice de référence du portefeuille (310 tonnes CO2e par million d'euros de Chiffres d'Affaires). Cet écart s'explique par le double effet d'allocation et de sélection des titres réalisée par la gestion. Ces chiffres sont à prendre avec précaution car ils ne prennent pas en compte le scope 3.

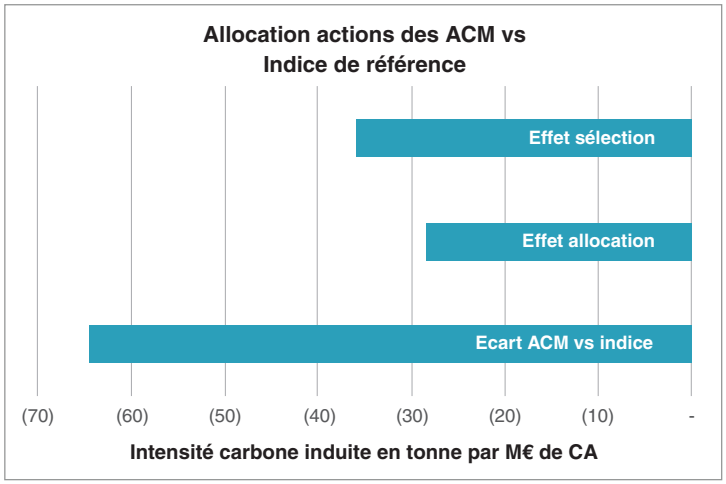

Les émissions carbone sont analysées par secteur en vue de faire ressortir les choix d'allocation sectorielle et les choix de titres ayant les plus fortes contributions à l'empreinte carbone du portefeuille.

3. EMPREINTE CARBONE : PORTEFEUILLE OBLIGATIONS D'ENTREPRISES

L'empreinte carbone du portefeuille obligations d'entreprises au 31 décembre 2017 s'établit à 178 kg CO2e pour 1000 euros investis.

L'intensité carbone du portefeuille obligations d'entreprises s'établit à 304 tonnes CO2e par million d'euros de CA, au 31 décembre 2017.

L'analyse du portefeuille obligations d'entreprises fait ressortir les secteurs dont les contributions aux émissions de gaz à effet de serre en intensité sont les plus importantes :

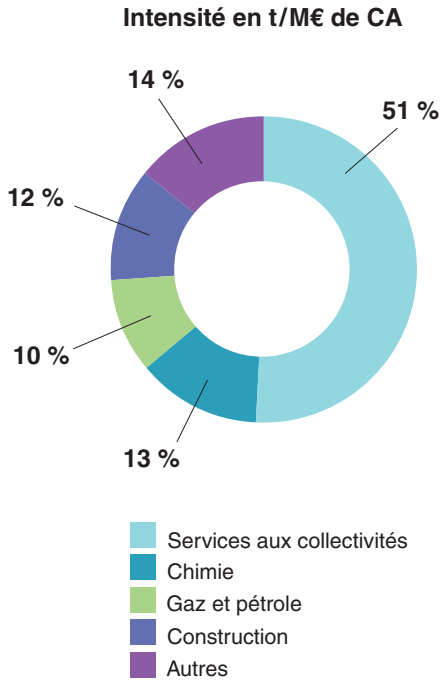

Le secteur des services aux collectivités apparait comme le plus fort contributeur aux émissions de gaz à effet de serre. Ce secteur composé d'entreprises regroupant une grande diversité de domaines (eau, déchet, environnement, énergie, restauration collective, transport, etc) est structurellement fort émetteur de gaz à effet de serre. Cette analyse amène à faire des choix sectoriels qui ne seront pas toujours simples face à l'offre présente sur le marché des investissements.

4. EMPREINTE CARBONE : PORTEFEUILLE OBLIGATIONS SOUVERAINES

Les ACM estiment également l'empreinte carbone de leur portefeuille d'obligations souveraines. Pour cela, ils se réfèrent aux statistiques compilées par le World Resources Institute qui mesure les empreintes carbones des différents pays dans le monde rapportées au PIB.

L'intensité carbone du portefeuille obligataire souverain à fin 2017 est de 213 tonnes CO2e par million d'euros de PIB[10].

Il convient d'interpréter ces données avec précaution. Ces émissions de gaz à effet de serre correspondent à des données de production : elles sont mesurées à partir de

[10] *Les données publiées par le WRI datent de 2014 ce qui fait que l'évolution de l'empreinte carbone du portefeuille obligataire ne tient qu'au changement d'allocation au sein du portefeuille lui-même et pas au changement des émissions de gaz à effet de serre des pays.*

l'activité du pays en question et ne tiennent pas compte des produits importés. Ainsi, un pays importateur de pétrole ne se verra pas attribuer les émissions de gaz à effet de serre associées à ses importations, et seul le pays producteur en sera responsable.

Le graphique suivant présente une comparaison de l'intensité carbone de quelques pays :[11]

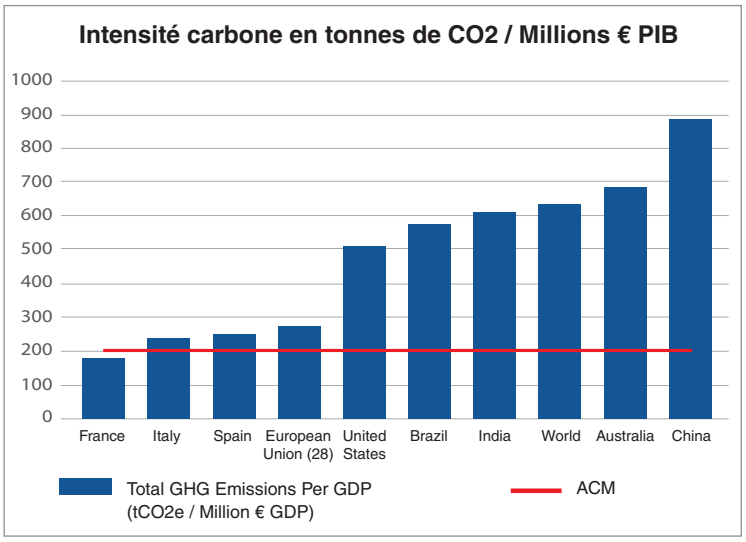

Près de 75 % des investissements obligataires souverains aux ACM sont réalisés sur la France, dont l'intensité carbone est relativement faible par rapport aux autres pays présents dans le portefeuille.

5. SCENARIO 2° C ET MIX ENERGETIQUES

Le *mix énergétique* définit la répartition des différentes sources d'énergie primaire (nucléaire, charbon, pétrole, éolien, etc.) utilisées pour produire une énergie bien définie comme l'électricité. La part de chaque source d'énergie primaire est exprimée en pourcentage (%).

Afin de limiter l'augmentation de la température en deçà de 2° C à horizon 2030 ou 2050, différents standards de marché existent et définissent entre autres un mix énergétique compatible avec cet objectif de 2° C. Ces standards donnent un objectif de répartition entre les sources d'énergie : charbon, pétrole, gaz naturel, nucléaire et énergies renouvelables. Nous choisissions celui fourni par l'OCDE/IEA[12] qui semble être le plus utilisé.

Pour cela, nous analysons les investissements des portefeuilles actions et obligations en sociétés productrices d'électricité. En partant du mix énergétique déclaré par ces sociétés dans leurs rapports annuels ou/et leurs sites internet, nous estimons le mix énergétique induit par les investissements des ACM.

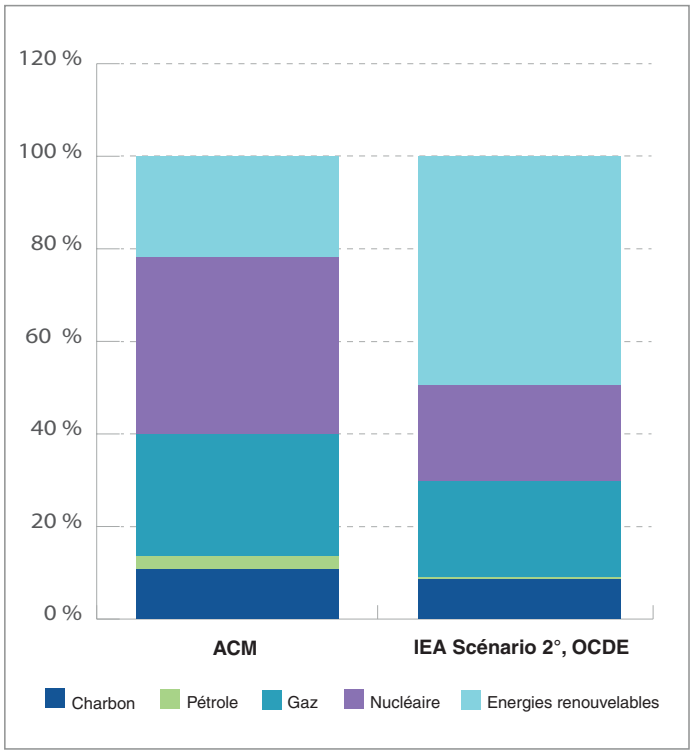

La pondération en charbon du portefeuille des ACM (actions et obligations confondues) est proche de l'objectif 2020 en prenant le scénario de l'OCDE/IEA. En revanche, la pondération des énergies renouvelables est à ce stade inférieure aux objectifs.
Sur un horizon long terme, **les énergies renouvelables occuperont une plus grande place dans le mix énergétique des investissements des ACM.**

[11] *A fin 2014.*
[12] *International Energy Agency.*

4. MESURE DU RISQUE CLIMAT DU PORTEFEUILLE (VALEURS IMMOBILIERES)

Les ACM détiennent en direct un patrimoine immobilier localisé principalement dans les grandes métropoles françaises telles que Paris (et Ile-de-France), Lyon, Marseille, Nantes et Strasbourg, réparti sectoriellement de la manière suivante :

Répartition des actifs immobiliers en direct

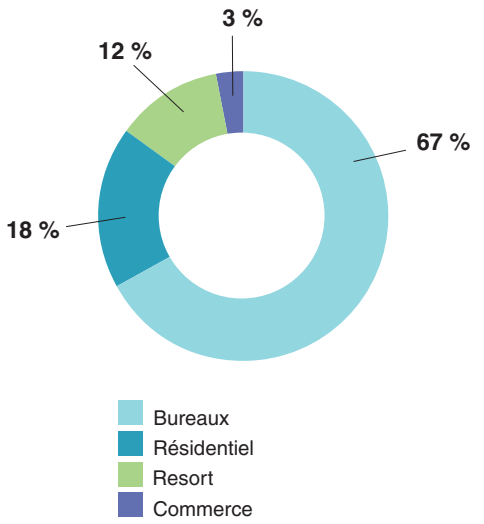

Depuis 2015, les ACM ont engagé une politique environnementale ambitieuse sur leur portefeuille immobilier détenu en direct, avec pour principal objectif l'amélioration de la performance énergétique et environnementale du parc tertiaire.
A cet effet, SINTEO - bureau d'études environnement - accompagne les ACM dans leurs démarches environnementales.
Une campagne d'audits a eu lieu dès 2015. En réponse aux enjeux énergie, carbone et climat, une revue annuelle sur chaque actif est en cours d'élaboration. Parallèlement à ce suivi, les ACM mènent une politique de certification environnementale, avec notamment la volonté de certifier des actifs tertiaires existants, en développement en BREEAM [13] et/ou HQE [14].

Amélioration de la performance énergétique et environnementale

Dès l'acquisition, les actifs sélectionnés sont audités sur le volet environnemental afin de connaitre leur impact réel et les actions ultérieures à mener afin de les rendre plus performants. Les critères environnementaux des immeubles existants sont analysés, certains projets bénéficiant d'une certification. Néanmoins l'absence de certification ne conditionne pas la décision d'investissement. Cette évaluation systématique permet aux équipes en charge des investissements d'être plus sensibles aux enjeux environnementaux.

Les ACM ont lancé en 2015 une campagne d'audits réglementaires, dits DDADUE, sur 16 actifs détenus par les entités concernées par cette obligation. Par la suite, étant signataires de la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires du Plan Bâtiment Durable, les ACM ont étendu cette campagne à l'ensemble de leur patrimoine tertiaire en 2016/2017. Une première mesure de la consommation moyenne d'énergie primaire du patrimoine tertiaire des ACM a ainsi été réalisée en 2016 et s'élève à 406 kWhep/m².an. Celles-ci se trouvent en-dessous de la moyenne française établie à 429 kWhep/m².an en 2016, selon le baromètre OID 2016.

En 2017, les premiers résultats sur quelques immeubles montrent que la tendance est à la baisse.
Cette baisse est le résultat des plans d'actions définis dans les missions d'audits, anticipant ainsi les objectifs fixés par le futur décret tertiaire issu de la loi relative à la transition énergétique, à savoir la diminution de 40 % des consommations énergétiques du parc tertiaire d'ici 2030, et de 60 % à horizon 2050. Une synthèse des audits menés a eu lieu en début d'année, permettant aux ACM de transmettre à leurs property managers internes et externes les préconisations d'actions à mettre en œuvre.
En 2018, un bilan des actions réalisées sera retranscrit dans un outil de suivi interne. Cet outil, en cours d'élaboration, capitalisera les informations issues des audits pour chaque immeuble, et permettra de suivre les enjeux énergie, carbone et climat qui y sont liés. Cela se traduira notamment par une fiche prenant en compte :

- la mise à jour des plans travaux,
- la mise à jour des consommations,
- la mise à jour des fuites de fluides frigorigènes,

[13] *Le BREEAM (« Building Research Establishment Environmental Assessment Method », ou la méthode d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments) est le standard de certification bâtiment le plus répandu à travers le monde.*
[14] *Haute Qualité Environnementale (HQE) est une certification qui permet permet de distinguer des bâtiments dont les performances environnementales et énergétiques correspondent aux meilleures pratiques actuelles.*

- la mise à jour des équipements,
- la mise à jour des DDRM (dossiers départementaux des risques majeurs).

Cette fiche sera conforme au décret tertiaire, à la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires du Plan Bâtiment Durable (intégrant depuis septembre 2017 le critère carbone) et à une trajectoire 2°C découlant de l'Accord de Paris.

Enfin, tous les actifs réalisés en VEFA (Vente en Futur Etat d'Achèvement) ou en cours répondent à la réglementation en vigueur quant aux règles constructives et thermiques. Les actifs tertiaires sont certifiés BREEAM construction et/ou HQE. En exploitation, les ACM ont lancé cette année la démarche de certification de deux actifs en BREEAM In-Use Part 1 niveau GOOD (l'un situé à Marseille et l'autre à Issy-les-Moulineaux).

Relations avec les parties prenantes

L'information et l'implication des occupants travaillant dans les immeubles sont des éléments essentiels de la performance des bâtiments. Il apparait essentiel que les données soient partagées entre le propriétaire et le locataire.

En effet, si les services généraux des locataires connaissent leurs consommations (via la refacturation des charges), dans de nombreux cas, le propriétaire n'a pas connaissance des consommations énergétiques directement gérées par les occupants. C'est notamment le but de l'annexe environnementale. Par conséquent, afin d'impliquer leurs locataires dans ces démarches d'amélioration de la performance énergétique, les ACM généralisent la mise en place d'annexes environnementales pour des baux tertiaires de surfaces locatives supérieures à 2000 m² afin d'arriver à la signature de l'ensemble des annexes environnementales courant 2018.

De plus, un cahier de prescriptions environnementales, listant les gestes simples d'économie d'énergie à adopter, sera transmis en 2018 aux locataires des actifs détenus par les ACM. La généralisation des éco-gestes sera ainsi un levier important d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine.

Anticipation des enjeux climatiques

Les ACM ont identifié les risques physiques liés aux phénomènes météorologiques exceptionnels. Il en ressort que :

- 8 % du patrimoine est en risque d'assèchement de nappe. Seuls quelques actifs en tertiaire sont concernés par ce risque (système de géothermie par pompage sur nappe) ;
- 41 % de notre patrimoine est touché par le risque inondations (inscription au PPRI ou crues reconnues), du fait de la localisation géographique des actifs,
- 89 % de notre patrimoine est concerné par le risque canicule et grand froid, le parc tertiaire représentant 62 % de ce risque. Ces phénomènes exceptionnels et de courte durée sont un indicateur pouvant engendrer une obsolescence prématurée des équipements de rafraichissement et de chauffage. Il est à noter toutefois que ce risque reste subjectif,
- 77 % des actifs sont en risque tempête. Suite à la tempête de 1999, ce risque est pris en compte par la majorité des communes,
- 8 % des actifs sont soumis au risque de baisse d'enneigement, cela ne concernant que les actifs « resort » détenus en montagne.

5. INTEGRATION DES RESULTATS DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET ACTIONS

Les ACM cherchent à améliorer leur démarche ESG et à accélérer à chaque exercice leur intégration totale dans les produits et les décisions de gestion. Plusieurs axes sont d'ores et déjà prévus pour l'année 2018.

Présentation aux équipes de gestion des résultats de 2017 et décisions pour 2018

En premier lieu, les résultats des analyses effectuées sur le portefeuille vont faire l'objet d'une réunion de revue de l'exercice ESG 2017. Des études et des simulations du portefeuille seront menées pour apprécier les impacts des choix des secteurs et celui des entreprises au sein des secteurs à risque. Des décisions doivent être alors prises concernant ces sociétés, tout en privilégiant les discussions ou l'action par le vote aux Assemblées Générales.

Amélioration du calcul de l'empreinte carbone et cartographie des risques climatiques sur les valeurs mobilières

Certains problèmes méthodologiques ont été mis en évidence, dont la non prise en compte du scope 3 et la couverture imparfaite du portefeuille par les données extraites pour le calcul.
Ceci oblige à prendre certaines précautions dans l'interprétation des résultats.
Pour améliorer la qualité des résultats, deux axes seront examinés :

- une meilleure couverture du portefeuille,
- une prise en compte du scope 3 qui correspond à la mesure de l'impact carbone sur l'ensemble de la chaine de valeurs en amont au niveau des fournisseurs et en aval au niveau de l'utilisation et du recyclage.

Une dimension prospective doit aussi être intégrée pour prendre en compte l'engagement des sociétés à substituer les énergies renouvelables aux énergies fossiles. Ce travail passera par la mise en place de relations avec des sociétés de données extra financières spécialistes du sujet, même si les mesures existantes sont loin de constituer une norme.
Un objectif de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille en ligne avec l'objectif international de limitation du réchauffement climatique et en ligne avec le standard prôné par l'ONU sera étudié à horizon 2030.
Une intégration des risques climatiques dans la cartographie des risques globaux des ACM sera étudiée.

Amélioration de la cartographie des risques climatiques sur les valeurs immobilières

Les risques physiques chroniques liés au changement climatique, à plus long terme comme la hausse de la température moyenne ou l'augmentation du niveau moyen de la mer, seront également suivis dans les fiches énergie – climat – carbone décrits en amont. Ainsi, à travers une approche globale et multi critères, la résilience des bâtiments des ACM sera évaluée afin de mieux les préparer aux défis climatiques.

Par ailleurs, les ACM suivront les risques liés à une transition vers une économie bas carbone, en mettant notamment en place un reporting carbone sur leur portefeuille immobilier. L'évaluation de l'empreinte environnementale permettra ainsi de définir une stratégie afférente pour respecter les engagements mondiaux de trajectoire 2°C, conformément à l'Accord de Paris. Ce nouveau critère carbone permettra d'ouvrir une réflexion plus large sur la politique environnementale à mener sur le patrimoine, en cohérence avec les enjeux climatiques.

Prise en compte des recommandations de la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures)

La TCFD, créée par le G20 lors de la COP21, est une entité qui travaille sur la définition de recommandations concernant la transparence financière des entreprises en matière de climat. Elle a détaillé les éléments nécessaires au reporting climat pour les 4 piliers : la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques et les indicateurs et métriques utilisés. Ses recommandations, publiées en juin 2017, s'imposent peu à peu comme un standard de marché. Les ACM ont initié un travail sur la prise en considération de ces recommandations et sur leur intégration sachant qu'un bon nombre de ces recommandations est déjà mis en œuvre dans notre démarche ESG.

Revue et amélioration des questionnaires auprès des partenaires

Plusieurs questionnaires et process ont été mis en place pour permettre aux ACM de récupérer des informations ESG auprès de leurs partenaires. Ces questionnaires vont être revus et complétés durant l'année 2018. Ils cibleront les partenaires hors de France non familiers avec la démarche de l'article 173.

Communication auprès de nos assurés et développement de l'offre ESG en unités de compte

Les ACM développeront des offres d'investissements « verts » pour leurs clients dans les contrats en unités de compte. Le rapport ESG fera l'objet d'une communication ciblée auprès des assurés avec des relevés plus détaillés accompagnant les envois postaux pour alerter les clients sur la démarche.
De manière générale, les ACM ont pour ambition d'accroitre la transparence sur la politique ESG, ce qui pourrait se traduire par une communication plus active, la signature de nouvelles chartes et l'établissement de nouveaux rapports.

Investissements dans les actifs verts

L'allocation des investissements en actifs verts sera décidée pour l'année en cours avec pour objectif une amélioration du mix énergétique des ACM.

S 4077 - (04/2018) - GIE ACM - Crédit photo : Adobe stock - Imp. Relais Graphique - Papier issu de forêts gérées durablement.

papiers
Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel
Siège social : 34 rue du Wacken - 67906 Strasbourg Cedex 9
Téléphone : 03 88 14 90 90 - http://rapportannuelacm.fr